

# Aménager son ramadan pour passer ses examens

CULTE Un avis religieux français autorise les étudiants à rompre le jeûne

► Le Conseil théologique musulman de France a émis une fatwa pour les étudiants en examens.

► En Belgique, le Conseil des théologiens prépare un avis similaire.

**R**achid (prénom d'emprunt), en troisième année d'ingénieur à l'UCL, est en pleine session d'examens. A son bureau dès 9 heures du matin, il étudie jusqu'à 16 heures avant de s'accorder une pause et de reprendre jusqu'à 20 ou 21 heures. Un horaire qui ressemble à celui de beaucoup d'étudiants... à la différence près qu'il ne mange pas pendant ses pauses. Après la rupture du jeûne, vers 22 heures, il étudie encore jusque minuit...

Rachid entend bien faire le ramadan jusqu'au bout, comme il l'a fait pendant ses deux premières années d'études. Mais il n'est pas déraisonnable pour autant : « Cela dépend de chacun. Si on sent que le corps ne suit pas, mieux vaut arrêter. C'est certes une obligation, mais je le fais sans engager ma santé ni la réussite de mes études. »

**Des discours qui encouragent une pratique « mortifère »**

Pour Rachid, la fatwa (un avis religieux) française n'a donc pas changé grand-chose. En début de ramadan, le Conseil théologique musulman de France a en effet émis une fatwa autorisant

les étudiants à ne pas jeûner. Se référant à une série d'ouïmas, par ailleurs très conservateurs, et à la fatigue et la baisse de concentration scientifiquement démontrées en période de jeûne, le conseil déclare que « les élèves qui vont passer des examens, décisisifs dans leur vie, peuvent ne pas jeûner pendant la période de préparation comme pendant les jours des examens, puisqu'ils ont besoin de manger pour leur préparation et leur application dans les réponses [...] ». La fatwa rappelle qu'il est nécessaire de rattraper ces jours de jeûne.

Pour Hicham Abdelgawad, professeur de religion islamique dans une école d'Ottignies Louvain-la-Neuve, cette fatwa est salutaire. Il constate lui-même une certaine « inquiétude » de ses élèves : « Généralement, leurs parents ont une attitude de raison. Moi-même, je les ai invités à repousser leurs jours de jeûne. Mais ils sont inquiets : "Mon-sieur, est-ce que j'ai vraiment le droit de reporter des jours de jeûne ?" En fonction du discours qu'ils trouveront, ils seront soit rassurés, soit culpabilisés. »

Le professeur s'inquiète en effet des discours qui peuvent circuler dans certains quartiers ou mosquées. Il raconte avoir reçu un calendrier de ramadan venant d'une mosquée, alors qu'il prenait un café avec un ami à Anderlecht. Le calendrier indiquait qu'on ne pouvait plus manger après une heure du matin. « Ce qui revient à imposer jus-

qu'à 20 heures de jeûne sur 24 ! Or, les calendriers traditionnels vont jusque 4 heures ou 5 heures du matin. Il y a là une tendance à une pratique mortifère ! Cela m'inquiète que de tels discours circulent pour culpabiliser les jeunes et les mettre en danger. »

Pour Michaël Privot, islamologue, cette fatwa dit quelque chose de la potentielle « crispation identitaire autour du ramadan » : « C'est une période où la communauté se sent exister en tant que groupe. Il y a donc une dimension identitaire, collective, très forte. » Pour l'islamologue, on peut aujourd'hui observer deux tendances opposées : d'une part, des personnes qui assument de plus en plus de ne pas suivre le ramadan et, d'autre part, un contrôle social renforcé : « Certains estiment que si on commence à alléger quoi que ce soit, l'islam va partir à vau-l'eau... »

Du côté belge, le Conseil des théologiens, qui s'est réuni dimanche, a aussi abordé la situation des étudiants, affirme le président de l'Exécutif des musulmans de Belgique (EMB), Salah Echallaoui : « Le conseil a exprimé exactement le même avis que le conseil français, à l'unanimité. J'ai demandé au président du conseil que cela soit mis par écrit, et publié. Même si je pense que les gens n'ont pas besoin d'une fatwa pour ça. » ■

ÉLODIE BLOGIE

**S**ur lesoir.be

La carte blanche des islamologues  
Radouane Attiya et Michaël Privot  
« Ramadan intégrable  
à la modernité ? »

## CORAN ET TRADITION

### Que dit le texte ?

Le verset 183 de la sourate 02 du Coran indique : « *Ô vous qui croyez, le jeûne vous est prescrit tout comme il a été prescrit à vos devanciers, afin que vous adoptiez la piété.* » Deux exceptions : le croyant qui est malade ou en voyage peut reporter ses jours de jeûne. Or, le texte avance également que pour ceux qui ne peuvent jeûner « *qu'avec difficulté* », « *il y a une expiation : nourrir un pauvre* ». Depuis longtemps, la tradition musulmane a permis à ceux qui ont un emploi pénible, aux femmes qui ont leurs règles ou à toute personne qui n'est « pas en capacité » de jeûner, de ne pas suivre le ramadan. Michaël Privot va un pas plus loin : selon sa lecture du texte, une personne qui ne veut pas jeûner peut aussi s'acquitter d'un paiement. Une interprétation qui est loin d'être partagée...

E.BL.